

# VILLE DU ROVE

## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

### REGLEMENT

\*\*\*\*\*

#### INSCRIPTIONS

DU 24 AOUT 2015

AU 31 AOUT 2015

AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

➔ LA REINSCRIPTION EST OBLIGATOIRE CHAQUE ANNEE

#### POURRONT DEJEUNER AU RESTAURANT SCOLAIRE :

- LES ENFANTS FREQUENTANT LE GROUPE SCOLAIRE F. BESSOU
- LES ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE MATERNELLE ET AGES DE 4 ANS REVOLUS

--- LES CAS PARTICULIERS SERONT EXAMINES SUR DEMANDES.

#### PAIEMENT DES REPAS :

Le montant est mensuel et payable d'AVANCE A L'INSCRIPTION et LA DERNIERE SEMAINE DU MOIS POUR LE MOIS SUIVANT.

LA PARTICIPATION FAMILIALE EST PAYABLE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE (DERNIERE SEMAINE DU MOIS) AUX HEURES D'OUVERTURE. ELLE SERA EFFECTUEE PAR CHEQUE POSTAL OU BANCAIRE OU ESPECES ACCOMPAGNEE DU TITRE DE PAIEMENT. PASSE LE DELAI DE PAIEMENT, L'ENFANT NE POURRA PAS DEJEUNER LE MOIS SUIVANT.

T A R I F S : 2.40 EUROS X PAR LE NOMBRE DE REPAS PREVISIBLES DANS LE MOIS.

LE RESTAURANT SCOLAIRE FONCTIONNE NORMALEMENT LES :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI - ( Jours de classe – sauf évènements exceptionnels)

Les repas non pris ne seront pas remboursés sauf cas de maladies justifiées d'une durée minimum de 7 jours - ( 4 repas consécutifs). Le remboursement s'effectuera sur la facturation du mois suivant sur présentation d'un CERTIFICAT MEDICAL ou HOSPITALISATION.

➔ En cas d'absences d'un enseignant ou d'une grève partielle des enseignants, les enfants doivent être accueillis à l'école, à partir du moment, où le restaurant scolaire fonctionne, les repas ne seront pas déduits.

Par contre, les journées de grève du personnel municipal sont déduites.

➔ Toute allergie alimentaire devra être signalée par les parents et un P.A.I. sera nécessaire.

POUR LES ENFANTS INSCRITS : Les parents qui viennent pour une raison quelconque chercher leur enfant au moment de l'interclasse, doivent absolument s'adresser à la Responsable du Restaurant Scolaire.

ANNULATION : TOUT MOIS COMMENCE SERA DU. Dans le cas où l'enfant ne mange plus au Restaurant Scolaire, prévenir le régisseur des recettes au secrétariat de la Mairie.

DISCIPLINE : L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit se montrer discipliné, respecter le personnel municipal. Tout manquement grave à la discipline amènera des sanctions pouvant aller à l'exclusion temporaire et en cas de récidive à l'exclusion définitive.